

CONCOURS

Cordon Bleu « Pédale mon champion »

Règlement officiel de participation

1. Le concours « **Pédale mon champion** » (ci-après le « concours ») est tenu par Aliments Ouimet-Cordon Bleu inc. (ci-après l'« organisateur du concours »). Il se déroule sur Internet, du 4 avril à 9h00 HAE au 1^{er} mai 2016 à 23h59 HAE (ci-après la « durée du concours »). Toute mention au présent Règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec de 18 ans et plus en date du 4 avril 2016. Sont exclus la personne morale au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, soit la compagnie Aliments Ouimet-Cordon Bleu inc., ainsi que ses employés, représentants, agents ou membres du jury et les personnes de sa famille proche (mère, père, sœur, frère) ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés. Les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer une déclaration à cet effet, qui sera incluse dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Elles devront également déclarer dans le formulaire leur adresse, leur occupation et le nom de leur employeur afin de confirmer qu'elles ne font pas partie des personnes exclues de la participation au concours. Sur demande, les gagnants potentiels devront présenter une pièce d'identité avec photo afin de valider leur nom et leur adresse.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour courir la chance de gagner, vous devez :
 - 3.1 Visiter le site **www.metsenquecasepeut.ca** (ci-après le « site Internet »), visionner la capsule recette du duo de sauces et remplir le formulaire de participation électronique (ci-après le « bulletin de participation ») en inscrivant vos nom, prénom, numéro de téléphone et adresse courriel, ainsi que l'indice concours inscrit dans la capsule recette.
 - 3.2 Vous pouvez doubler vos chances de gagner en partageant le concours via Facebook avec vos amis. **(Peu importe le nombre d'amis avec qui vous partagerez).**
 - 3.3 Vous pouvez doubler vos chances de gagner en soumettant dans ce même formulaire une (1) recette originale créée à partir d'un produit Cordon Bleu, Clark ou Paris Pâté. Cette recette ne pourra être soumise



qu'une seule fois pour la durée totale du concours. Une (1) recette différente par participation.

3.4 Lire et accepter le Règlement officiel en cliquant sur « **J'ai lu et compris le Règlement du concours** », puis cliquer sur « Soumettre ». À défaut d'accepter de vous conformer au présent Règlement, il vous sera impossible de participer.

3.5 Les inscriptions ne peuvent être faites autrement que par le biais du « site Internet ». Un participant au Concours ne peut participer qu'une seule fois par jour en inscrivant son adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le « bulletin de participation ». Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Un (1) seul « bulletin de participation » par jour par adresse de courriel et par personne. Un participant ne peut utiliser plus d'une (1) adresse de courriel pour toute la durée du concours.

4. Les participations pour le prix sont cumulatives pour la durée du concours.
5. Pour être admissibles, tous les « bulletins de participation » devront avoir été reçus au plus tard à 23 h 59 HAE le 1^{er} mai 2016. Les formulaires de participation électroniques deviennent la propriété d'Aliments Ouimet-Cordon Bleu inc.
6. **Aucun achat requis.**

PRIX

7. Le prix suivant sera offert :

Un (1) vélo de route Diadora Firenze Comp de chez Sports Experts d'une valeur approx. de 1000 \$. Ce vélo sera non remboursable et non échangeable.

L'organisateur du concours avisera le participant gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où l'organisateur n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée, dans les cinq (5) jours ouvrables, l'organisateur sélectionnera un autre participant parmi les « bulletins de participation » reçus, et procédera ainsi jusqu'à l'attribution du prix. Le prix sera livré par la poste à l'adresse mentionnée par téléphone et/ou par courriel à l'organisateur du concours.

La valeur totale approx. du prix est de 1000 \$ (CAD).

TIRAGE



8. Le 5 mai 2016 à 12 h 00 HAE, le tirage au hasard aura lieu parmi toutes les participations admissibles reçues entre le 4 avril 2016 à 9h00 HAE et le 1^{er} mai 2016 à 23h59 HAE, au 19 rue Le Royer Ouest, bureau 200, H2Y 1W4, afin d'attribuer le prix.
9. Les chances de participer et de gagner le prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues et enregistrées pour la période mentionnée ci-dessus.

RÉCLAMATION DU PRIX

10. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra obligatoirement se conformer aux conditions suivantes :
 - I. Il devra être joint par les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage ;
 - II. Il devra remplir et retourner (par télécopieur ou courrier recommandé, ou tel qu'indiqué) le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné ci-dessous, dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception ou dans le délai stipulé par l'organisateur du concours ;
 - III. Il devra répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique qui lui sera posée sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné dans le présent Règlement.
 - IV. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les communications mal acheminées, envoyées en retard par les participants ou reçues en retard.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, le participant sélectionné sera automatiquement disqualifié, perdra tout droit au prix, et l'organisateur du concours procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé. Le participant sélectionné sera joint par téléphone et/ou par courriel.
12. Le prix pourra être livré à la personne gagnante, quinze (15) jours ouvrables après la réception, par les organisateurs du concours, de son formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli. Le gagnant devra fournir une adresse civique du Québec où il désire recevoir son prix. À noter que l'organisateur du concours n'est pas responsable des délais de livraison du prix ou d'une erreur qui serait survenue au niveau de l'adresse fournie par le gagnant.
13. Le nom de tout gagnant du concours sera disponible approximativement le 16 juin 2016, sur le **site metsenquecasepeut.ca**.



CONDITIONS GÉNÉRALES

14. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription incomplète, frauduleuse, illisible, non conforme aux dispositions du présent Règlement ou transmise hors de la durée du concours, sera automatiquement rejetée. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.
15. Aliments Ouimet-Cordon Bleu inc. se réserve le droit de disqualifier tout participant dont la recette serait jugée non conforme à l'esprit des marques Cordon Bleu, Clark et Paris Pâté.
16. Le prix devra être accepté tel que décrit dans le présent Règlement. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur équivalente ou supérieure, si le prix ne peut être attribué de la manière décrite.
17. L'organisateur du concours n'est pas responsable de la garantie du fabricant associée au vélo Diadora offert par Sports Experts, ni de tout bris ou tout défaut de fabrication du dit produit, ou encore de sa livraison.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

18. En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'organisateur du concours et (ou) ses agents autorisés, dans le but d'administrer ce concours et pour la remise de prix. En acceptant le prix, le gagnant consent à l'utilisation de son nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, recette(s), ou autres représentations à des fins publicitaires en lien avec le concours à l'aide de tout média ou format, y compris mais sans s'y limiter Internet, sans avis, permission ou rémunération. Sauf dans les cas stipulés dans le présent Règlement officiel, aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera adressée aux participants par l'organisateur du concours, sauf si le participant a autrement permis à l'organisateur du concours, ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire en cochant la case « Je désire recevoir des promotions et des offres de la part de Aliments Ouimet-Cordon Bleu inc. et de ses partenaires ». Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans le consentement.

EXONÉRATIONS

19. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs partenaires, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de



l'acceptation ou de l'utilisation (ou de la non-acceptation ou non-utilisation) du prix. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention du prix, le participant sélectionné s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

20. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, tout télécopieur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

DISPOSITIONS DIVERSES

21. Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom est inscrit dans le site du concours lors du processus de participation. C'est à cette personne que sera posée la question mathématique et à qui le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.
22. Aucune communication relative au concours ne sera échangée, sauf avec le gagnant potentiel. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
23. L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent concours et de tout autre concours futur ou promotion tenus par l'organisateur du concours toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des bulletins ou le déroulement du concours ou le site du concours, enfreint le Règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de façon à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne.
24. **AVERTISSEMENT : LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET L'ORGANISATEUR DU CONCOURS SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUXQUELS IL A DROIT EN VERTU DE LA LOI. CETTE PERSONNE SERA DISQUALIFIÉE DU CONCOURS ET DE TOUT CONCOURS ULTÉRIEUR.**



DROIT D'ANNULATION

25. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, d'interrompre, de prolonger ou de suspendre le présent concours, en totalité ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (« Régie »).
26. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Le Règlement de participation du concours est disponible au : **metsenquecasepeut.ca** pour la durée du concours.
28. Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu.

